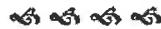


ARRETE CONJOINT
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 119, N° 165, N° 282
SUR LE CHEMIN DE PIGNOL, LA RUE DE LYS, LA RUE DES FOSSES SUD ET EST,
LA RUE DE L'EGLISE ET LA PLACE DE L'EGLISE
EN ET HORS AGGLOMERATION



Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

Le Maire de la commune de TANNAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

VU l'avis favorable du Maire de ST DIDIER en date du 28 juillet 2022,

VU l'avis favorable du Maire de LYS en date du 25 juillet 2022,

VU l'avis favorable du Maire d'ASNOIS en date du 25 juillet 2022,

VU l'avis favorable du Maire de BRÈVES en date du 26 juillet 2022,

Considérant qu'à l'occasion du Comice Agricole de TANNAY, les samedi 13 et dimanche 14 août 2022 à TANNAY, il y a lieu d'interdire la circulation sur diverses routes départementales et voies communales,

ARRETE

Article 1er :

Les samedi 13 et dimanche 14 août 2022, de 08 heures à 19 heures, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les sections de routes suivantes :

- Route Départementale n° 119 du PR 0+000 au PR 1+725 (avenue de la Fringale, rue Sainte-Agathe, rue Georges Sirdey, rue Emile Régnauld et route de Vézelay)
- Route Départementale n° 165 du PR 0+000 au PR 0+356 (Faubourg d'Anglé et rue d'Enfer)
- Route Départementale n° 282 du PR 0+000 au PR 1+610 (route d'Assenet, rue de Bèze et Place Charles Chaigneau)
- Chemin de Pignol, rue de Lys, rue des fossés Sud et Est, rue de l'Eglise et Place de l'Eglise à TANNAY

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n°34 du PR 12+144 au PR 12+327.

Article 2 :

La circulation des véhicules poids lourds et véhicules légers sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 213 du PR 0 au PR 6+340
- RD 185 du PR 19+1020 au PR 23+264
- RD 143 du PR 27+487 au PR 27+662.

Article 3 :

Le dimanche 14 août 2022 de 12 h à 19 h, le stationnement sera interdit sur :

- La RD 119 : avenue de la Fringale, rue Sainte-Agathe, rue Georges Sirdey, rue Emile Régnault,
- La RD 165 : rue d'Enfer,
- La RD 282 : rue de Bèze, Place Charles Chaigneau,
- Rue de la Halle, rue de Lys, rue des fossés Sud et Est, rue de l'Eglise, Place de l'Eglise.

Article 4 :

Pendant la manifestation, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

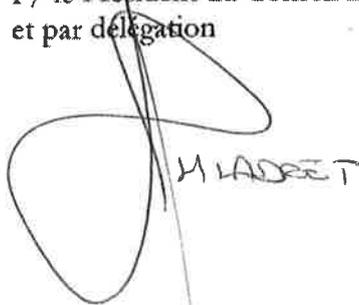
La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des organisateurs de la manifestation.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de la commune de TANNAY,
 - Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les Maires des communes de SAINT DIDIER, LYS, ASNOIS et BRÈVES.

A Nevers, le 09/08/22
Le Président du Conseil Départemental,
P/ le Président du Conseil Départemental
et par délégation


M. LADRET

A Tannay, le 08 août 2022
Le Maire,
Philippe NOLOT

